

## Communiqué de JEAN MARIE TETART, Maire de Houdan, Président de la CC Pays Houdanais

L'association « Chez ma nounou, mon totou » a été créée, à l'initiative de sa Présidente fondatrice Mme Nasso, le 28 mars 2009.

L'objet de cette association est « la création d'un regroupement de 4 assistantes maternelles maximum agréées indépendantes voulant exercer leur profession dans un lieu commun et de promouvoir ce mode de garde au niveau départemental », son siège social étant déclaré au 193 rue des mèches à Houdan.

Informé de ce projet de regroupement d'assistantes maternelles qui a pour objectif d'accueillir des enfants à des horaires non couverts par la structure multi-accueil de Houdan, j'ai salué cette initiative et ai fait part de mon avis favorable à la présidente de l'association, sous réserve que ce projet reçoive tous les agréments techniques sur les locaux utilisés, les modalités de fonctionnement et les intervenants de cette structure.

J'ai également transmis cet avis au Président du Conseil Général des Yvelines car ces agréments techniques sont délivrés par le Conseil Général des Yvelines, collectivité territoriale compétente en matière de Petite Enfance, au vu d'un dossier que doivent déposer les porteurs de projet.

Le Conseil Général des Yvelines a été sollicité sur ce projet par Mme Nasso, le 18 avril 2009 et a signifié par courrier à Mme Nasso, le 29 avril 2009 les éléments suivants :

- la loi de financement de la Sécurité Sociale du 18 décembre 2008 autorisant les regroupements d'assistants maternels, doit être complétée par un ou des décrets précisant les conditions légales du travail des assistants maternels hors de leur domicile.

Ce(s)décret(s), devant être publié(s) au cours de l'année mais ne l'étant pas encore, les regroupements ne peuvent légalement se mettre en place

- dans l'attente que ce dispositif juridique soit complet et pour permettre aux regroupements de fonctionner dès qu'il le sera, le Conseil Général prépare d'ores et déjà une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales qui définira les modalités de fonctionnement, d'évaluation et d'aide financière de ces regroupements.
- Un dossier sur le projet doit être constitué (le listage précis des pièces nécessaires à transmettre au Conseil Général figure dans le courrier)

Par courrier du 9 juin 2009, le Conseil Général rappelle à Mme Nasso que son dossier est toujours incomplet, qu'elle ne dispose pas des autorisations du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales pour ouvrir ce regroupement et lui indique qu'il saisira Madame La Préfète des Yvelines pour non respect de la réglementation

Malgré cela, la mise en place du projet a perduré (appel aux dons par voie de presse, inauguration, journée « portes ouvertes » et accueil des enfants), à priori en dissimulant ces éléments aux autres membres de l'association et aux parents actuels et futurs.

J'ai expliqué toutes les irrégularités du dossier à trois parents utilisateurs de la structure pour répondre à leur inquiétude légitime. Je les ai ensuite expliquées, à leur demande et en leur présence, à Mme NASSO. Je l'ai fait alors que, s'agissant d'une initiative privée, ma seule responsabilité est, en tant que Maire de Houdan, de donner un avis au Conseil Général, avis que j'ai donné favorable sous réserves qu'elle respecte toutes les exigences prévues par les réglementations et procédures d'agrément et de l'avis de la commission sécurité (si la structure doit recevoir plus de 7 enfants à la fois ce qui ne sera pas le cas puisque le conseil général a pu, au vu des premiers éléments fournis, déterminer que le nombre de places ne dépasserait pas 5) et sous réserve que les locaux retenus soient recevables au niveau affectation.

A l'issue de cette entrevue, j'ai d'ailleurs suggéré à Mme NASSO d'avertir sans tarder les parents ralliés à son projet, ce dernier étant incertain pour au moins une raison simple : les conditions d'autorisation d'une telle structure ne sont pas encore ni complètement définies par la loi, ni à fortiori reprises dans une convention par le Conseil Général des Yvelines, son équilibre économique étant aussi compromis dans la mesure où le nombre de places serait limité à 5.

Le directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé du Conseil Général des Yvelines doit recevoir la présidente et les membres de l'association le 17 juillet prochain, pour leur préciser la position du département en charge de la protection infantile

Tout appel à dons au profit de cette association n'a par ailleurs aucun fondement

La CC Pays Houdanais continue à se montrer favorable à appuyer de telles structures si elles sont montées avec réalisme, transparence et respect des différents partenaires.

Jean Marie TETART  
Maire de Houdan  
Président de la CC Pays Houdanais